

Touture en pandanus.

Nous, Contre-Amiral commandant en chef, Commandant provisoire des Etablissements Français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société.

Vu les arrêtés contradictoires en date des 30 octobre 1867, 26 novembre 1869 et 12 mars 1877 ;

Tenir à l'ordre que les toits en pandanus ne sont pas plus combustibles que les toits en bardes ;

Considérant qu'en cas d'incendie il est beaucoup plus facile de faire la part du feu sur les premiers que sur les seconds ;

Considérant qu'il importe d'alimenter l'industrie indigène ;

Considérant qu'il y a un grand intérêt à ne pas aggraver, en demandant tout les matériaux des constructions de l'apécet à la province de San Francisco, une situation commerciale déjà difficile ;

Considérant que les maisons couvertes en pandanus sont plus fraîches et plus saines que les maisons couvertes en bardes ;

Le Conseil d'administration entendu.

ARRÊTÉ :

Art. 1^{er}. Tous les arrêtés précédents, en ce qui concerne les toits en pandanus, sont rapportés.

Art. 2. Les dispositions qu'ils édictent sont remplacées par la disposition unique suivante :

« Il est permis de couvrir en pandanus toutes les constructions élevées ou à élever dans la ville de Papeete, sous la réserve, par les propriétaires, de se conformer pour les précautions à prendre contre l'incendie aux ordres et règlements en vigueur. »

Art. 3. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, inséré au *Bulletin officiel* de la colonie et publié au *Messenger*.

Papeete, le 13 octobre 1877.

SERIE.

Etablissement d'un dispensaire.

Nous, Contre-Amiral commandant en chef, Commandant provisoire des Etablissements Français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société.

Considérant qu'il importe, dans un but d'hygiène publique, de faire traiter dans un lieu spécial les personnes atteintes de maladies épidémiques ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Il est établi à Papeete un dispensaire destiné à recevoir les femmes atteintes de syphilis.

Art. 2. Toute femme convaincue de se livrer notoirement à la prostitution sera, sur la demande du commissaire de police ou du chef de district, conduite au dispensaire et visitée par le médecin.

Art. 3. Toute femme malade sera détenue jusqu'à sa guérison.

Art. 4. Les équipages des navires arrivant à Papeete ne descendront terre que lorsque les formalités voulues auront été remplies. Ces formalités consistent, dans les cas des navires de guerre, en une déclaration du médecin major affirmant qu'aucun des marins qui doivent descendre à terre n'est atteint de syphilis ; dans le cas des navires de commerce, d'une visite faite, le rôle à la main, par les médecins du gouvernement.

Art. 5. Tout homme trouvé malade sera conduit et coigné à l'hôpital, et les frais de son séjour seront acquittés avant le départ.

Art. 6. Tout capitaine qui prétendra soustraire tout ou partie de son équipage à la visite médicale et desquels résultera l'existence d'un individu atteint de syphilis, sera puni par le directeur des affaires indigènes de retenues ou d'amendes proportionnées à leurs fautes.

Art. 7. Les chefs de district qui toléreront la prostitution dans leurs districts et qui ne dénonceront pas les femmes malades, seront punis par le directeur des affaires indigènes de retenues ou d'amendes proportionnées à leurs fautes.

Art. 8. Les dépenses à faire pour les frais qu'entraînera l'érection du dispensaire seront supportées par le budget local.

Art. 9. Le dispensaire sera considéré comme une annexe de l'hôpital. Le remboursement des frais de traitement dans cet établissement aura lieu au moyen de cotisations.

Art. 10. Un règlement de détail et d'ordre sera pris pour assurer l'exécution du présent arrêté.

Art. 11. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur et le Directeur des affaires indigènes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 13 octobre 1877.

SERIE.

Par le Contre-Amiral commandant en chef :
L'Ordonnateur p. f. de Directeur de l'Intérieur,
E. LATTY.

Expropriation pour cause d'utilité publique.

Nous, Contre-Amiral commandant en chef, Commandant provisoire des Etablissements Français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société.

Vu les articles 1^{er} à 13 de l'arrêté du 15 octobre 1861 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1877 rendant définitif le nouveau tracé de la route de Ceinture dans le district de Puananui et autorisant le service des ponts et chaussées à procéder au changement de direction de ladite route ;

Attendu que MM. Teissier et Guillaume, propriétaires d'une partie du terrain où doit passer la nouvelle route, n'acceptent pas les indemnités qui leur sont proposées ;

Vu le rapport du directeur des ponts et chaussées et le plan des lieux ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter

pour le nouveau tracé de la route de Ceinture dans le district de Puananui.

Art. 2. Il sera procédé, dans la forme déterminée à l'arrêté local du 15 octobre 1861, à l'expropriation des propriétaires des terrains compris dans ledit tracé.

Art. 3. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 13 octobre 1877.

SERIE.

Par le Contre-Amiral commandant en chef :
L'Ordonnateur p. f. de Directeur de l'Intérieur,
E. LATTY.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Service des Contributions.

ADJUDICATION PUBLIQUE.

Il sera procédé, le 27 octobre 1877, à 2 heures de l'après-midi, dans le cabinet de l'Ordonnateur, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de la ferme pour le commerce de l'opium pendant l'année 1878.

Les conditions particulières et le cahier des charges relatifs à cette ferme sont déposés au bureau des contributions à la disposition des personnes qui voudront les consulter.

Il n'est pas établi de prix de base pour cette adjudication.

Les offres, qui devront être déposées avant dix heures du matin le jour de l'adjudication, porteront en suscription : *Offres pour la ferme de l'opium* ; elles contiendront, sous peine de nullité, un récépissé constatant le versement au trésor de la somme de 1,000 francs, fixée par le cahier des charges pour dépôt provisoire en garantie de la sincérité de la soumission.

Datées et signées, les offres devront, à peine de rejet, être conformes à la formule suivante :

« Je, soussigné (nom et prénom), m'engage à me charger de la ferme pour l'introduction, la manipulation et le débit de l'opium dans les Etablissements français de l'Océanie et les Etats du Protectorat, pendant l'année 1878, moyennant le versement au trésor de la somme de (en lettres et chiffres) francs ; à m'acquiescer, sur un acte, avoir une parfaite connaissance du cahier des charges et de l'arrêté du 14 octobre 1877 réglant le commerce de l'opium, et à me soumettre à toutes les conditions qui y sont énoncées.

« J'offre pour caution MM. »

Elles devront être accompagnées de la déclaration d'acceptation de deux cautions solvables.

Les concurrents devront être présents à l'adjudication ou s'y faire représenter par des personnes munies de leur procuration notariée ou sous-seing privé.

Toute offre d'augmentation d'un moins de p. 100 qui sera parvenue à l'Ordonnateur dans les trois jours qui suivront l'adjudication, entraînera une réadjudication qui n'aura lieu qu'entre l'adjudicataire provisoire et l'auteur ou les auteurs de ces nouvelles offres.

Service des Subsistances.

Le public est prévenu que le jeudi 8 novembre prochain, à 2 heures de relevée, il sera procédé, dans le cabinet de l'Ordonnateur, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de la fourniture du bois à brûler nécessaire aux divers services de la colonie et aux bâtiments de la flotte pendant les années 1878 et 1879.

Le cahier des charges de cette fourniture est déposé au bureau du commissaire aux subsistances, où les intéressés pourront en prendre connaissance tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés.

3-2

Les sieurs Jean Chaves, né à Tome (Chili) le 24 juin 1834, domicilié et résidant à Tahiti depuis 1853, et Georges Samuel Smith, né à Hobart-Town (Australie) le 23 juillet 1847, domicilié et résidant à Tahiti également depuis 1853, ont formé la demande d'être admis pay la naturalisation à jour des droits de citoyens français.

Conformément à l'article 4^{er} de la loi du 29 juin 1867, une enquête est ouverte sur la moralité de ces étrangers.

Les demandes et les pièces à l'appui ainsi qu'un registre seront tenus pendant six mois, au secrétariat de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur, à la disposition des personnes qui auraient à présenter des observations.

3-3

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Te mau ohia e rave hia e te Haava nara vahit vahit i te mau mahana i fanite hia i muri nei.

(Règle des affaires qui doivent être appelées devant la haute-cour tribunaux aux dates suivantes.)

- 1. Le mahano me, le 1^{er} tiers 1877, le 1^{er} tiers 1878, le 1^{er} tiers 1879, le 1^{er} tiers 1880, le 1^{er} tiers 1881, le 1^{er} tiers 1882, le 1^{er} tiers 1883, le 1^{er} tiers 1884, le 1^{er} tiers 1885, le 1^{er} tiers 1886, le 1^{er} tiers 1887, le 1^{er} tiers 1888, le 1^{er} tiers 1889, le 1^{er} tiers 1890, le 1^{er} tiers 1891, le 1^{er} tiers 1892, le 1^{er} tiers 1893, le 1^{er} tiers 1894, le 1^{er} tiers 1895, le 1^{er} tiers 1896, le 1^{er} tiers 1897, le 1^{er} tiers 1898, le 1^{er} tiers 1899, le 1^{er} tiers 1900, le 1^{er} tiers 1901, le 1^{er} tiers 1902, le 1^{er} tiers 1903, le 1^{er} tiers 1904, le 1^{er} tiers 1905, le 1^{er} tiers 1906, le 1^{er} tiers 1907, le 1^{er} tiers 1908, le 1^{er} tiers 1909, le 1^{er} tiers 1910, le 1^{er} tiers 1911, le 1^{er} tiers 1912, le 1^{er} tiers 1913, le 1^{er} tiers 1914, le 1^{er} tiers 1915, le 1^{er} tiers 1916, le 1^{er} tiers 1917, le 1^{er} tiers 1918, le 1^{er} tiers 1919, le 1^{er} tiers 1920, le 1^{er} tiers 1921, le 1^{er} tiers 1922, le 1^{er} tiers 1923, le 1^{er} tiers 1924, le 1^{er} tiers 1925, le 1^{er} tiers 1926, le 1^{er} tiers 1927, le 1^{er} tiers 1928, le 1^{er} tiers 1929, le 1^{er} tiers 1930, le 1^{er} tiers 1931, le 1^{er} tiers 1932, le 1^{er} tiers 1933, le 1^{er} tiers 1934, le 1^{er} tiers 1935, le 1^{er} tiers 1936, le 1^{er} tiers 1937, le 1^{er} tiers 1938, le 1^{er} tiers 1939, le 1^{er} tiers 1940, le 1^{er} tiers 1941, le 1^{er} tiers 1942, le 1^{er} tiers 1943, le 1^{er} tiers 1944, le 1^{er} tiers 1945, le 1^{er} tiers 1946, le 1^{er} tiers 1947, le 1^{er} tiers 1948, le 1^{er} tiers 1949, le 1^{er} tiers 1950, le 1^{er} tiers 1951, le 1^{er} tiers 1952, le 1^{er} tiers 1953, le 1^{er} tiers 1954, le 1^{er} tiers 1955, le 1^{er} tiers 1956, le 1^{er} tiers 1957, le 1^{er} tiers 1958, le 1^{er} tiers 1959, le 1^{er} tiers 1960, le 1^{er} tiers 1961, le 1^{er} tiers 1962, le 1^{er} tiers 1963, le 1^{er} tiers 1964, le 1^{er} tiers 1965, le 1^{er} tiers 1966, le 1^{er} tiers 1967, le 1^{er} tiers 1968, le 1^{er} tiers 1969, le 1^{er} tiers 1970, le 1^{er} tiers 1971, le 1^{er} tiers 1972, le 1^{er} tiers 1973, le 1^{er} tiers 1974, le 1^{er} tiers 1975, le 1^{er} tiers 1976, le 1^{er} tiers 1977, le 1^{er} tiers 1978, le 1^{er} tiers 1979, le 1^{er} tiers 1980, le 1^{er} tiers 1981, le 1^{er} tiers 1982, le 1^{er} tiers 1983, le 1^{er} tiers 1984, le 1^{er} tiers 1985, le 1^{er} tiers 1986, le 1^{er} tiers 1987, le 1^{er} tiers 1988, le 1^{er} tiers 1989, le 1^{er} tiers 1990, le 1^{er} tiers 1991, le 1^{er} tiers 1992, le 1^{er} tiers 1993, le 1^{er} tiers 1994, le 1^{er} tiers 1995, le 1^{er} tiers 1996, le 1^{er} tiers 1997, le 1^{er} tiers 1998, le 1^{er} tiers 1999, le 1^{er} tiers 2000, le 1^{er} tiers 2001, le 1^{er} tiers 2002, le 1^{er} tiers 2003, le 1^{er} tiers 2004, le 1^{er} tiers 2005, le 1^{er} tiers 2006, le 1^{er} tiers 2007, le 1^{er} tiers 2008, le 1^{er} tiers 2009, le 1^{er} tiers 2010, le 1^{er} tiers 2011, le 1^{er} tiers 2012, le 1^{er} tiers 2013, le 1^{er} tiers 2014, le 1^{er} tiers 2015, le 1^{er} tiers 2016, le 1^{er} tiers 2017, le 1^{er} tiers 2018, le 1^{er} tiers 2019, le 1^{er} tiers 2020, le 1^{er} tiers 2021, le 1^{er} tiers 2022, le 1^{er} tiers 2023, le 1^{er} tiers 2024, le 1^{er} tiers 2025, le 1^{er} tiers 2026, le 1^{er} tiers 2027, le 1^{er} tiers 2028, le 1^{er} tiers 2029, le 1^{er} tiers 2030, le 1^{er} tiers 2031, le 1^{er} tiers 2032, le 1^{er} tiers 2033, le 1^{er} tiers 2034, le 1^{er} tiers 2035, le 1^{er} tiers 2036, le 1^{er} tiers 2037, le 1^{er} tiers 2038, le 1^{er} tiers 2039, le 1^{er} tiers 2040, le 1^{er} tiers 2041, le 1^{er} tiers 2042, le 1^{er} tiers 2043, le 1^{er} tiers 2044, le 1^{er} tiers 2045, le 1^{er} tiers 2046, le 1^{er} tiers 2047, le 1^{er} tiers 2048, le 1^{er} tiers 2049, le 1^{er} tiers 2050, le 1^{er} tiers 2051, le 1^{er} tiers 2052, le 1^{er} tiers 2053, le 1^{er} tiers 2054, le 1^{er} tiers 2055, le 1^{er} tiers 2056, le 1^{er} tiers 2057, le 1^{er} tiers 2058, le 1^{er} tiers 2059, le 1^{er} tiers 2060, le 1^{er} tiers 2061, le 1^{er} tiers 2062, le 1^{er} tiers 2063, le 1^{er} tiers 2064, le 1^{er} tiers 2065, le 1^{er} tiers 2066, le 1^{er} tiers 2067, le 1^{er} tiers 2068, le 1^{er} tiers 2069, le 1^{er} tiers 2070, le 1^{er} tiers 2071, le 1^{er} tiers 2072, le 1^{er} tiers 2073, le 1^{er} tiers 2074, le 1^{er} tiers 2075, le 1^{er} tiers 2076, le 1^{er} tiers 2077, le 1^{er} tiers 2078, le 1^{er} tiers 2079, le 1^{er} tiers 2080, le 1^{er} tiers 2081, le 1^{er} tiers 2082, le 1^{er} tiers 2083, le 1^{er} tiers 2084, le 1^{er} tiers 2085, le 1^{er} tiers 2086, le 1^{er} tiers 2087, le 1^{er} tiers 2088, le 1^{er} tiers 2089, le 1^{er} tiers 2090, le 1^{er} tiers 2091, le 1^{er} tiers 2092, le 1^{er} tiers 2093, le 1^{er} tiers 2094, le 1^{er} tiers 2095, le 1^{er} tiers 2096, le 1^{er} tiers 2097, le 1^{er} tiers 2098, le 1^{er} tiers 2099, le 1^{er} tiers 2100, le 1^{er} tiers 2101, le 1^{er} tiers 2102, le 1^{er} tiers 2103, le 1^{er} tiers 2104, le 1^{er} tiers 2105, le 1^{er} tiers 2106, le 1^{er} tiers 2107, le 1^{er} tiers 2108, le 1^{er} tiers 2109, le 1^{er} tiers 2110, le 1^{er} tiers 2111, le 1^{er} tiers 2112, le 1^{er} tiers 2113, le 1^{er} tiers 2114, le 1^{er} tiers 2115, le 1^{er} tiers 2116, le 1^{er} tiers 2117, le 1^{er} tiers 2118, le 1^{er} tiers 2119, le 1^{er} tiers 2120, le 1^{er} tiers 2121, le 1^{er} tiers 2122, le 1^{er} tiers 2123, le 1^{er} tiers 2124, le 1^{er} tiers 2125, le 1^{er} tiers 2126, le 1^{er} tiers 2127, le 1^{er} tiers 2128, le 1^{er} tiers 2129, le 1^{er} tiers 2130, le 1^{er} tiers 2131, le 1^{er} tiers 2132, le 1^{er} tiers 2133, le 1^{er} tiers 2134, le 1^{er} tiers 2135, le 1^{er} tiers 2136, le 1^{er} tiers 2137, le 1^{er} tiers 2138, le 1^{er} tiers 2139, le 1^{er} tiers 2140, le 1^{er} tiers 2141, le 1^{er} tiers 2142, le 1^{er} tiers 2143, le 1^{er} tiers 2144, le 1^{er} tiers 2145, le 1^{er} tiers 2146, le 1^{er} tiers 2147, le 1^{er} tiers 2148, le 1^{er} tiers 2149, le 1^{er} tiers 2150, le 1^{er} tiers 2151, le 1^{er} tiers 2152, le 1^{er} tiers 2153, le 1^{er} tiers 2154, le 1^{er} tiers 2155, le 1^{er} tiers 2156, le 1^{er} tiers 2157, le 1^{er} tiers 2158, le 1^{er} tiers 2159, le 1^{er} tiers 2160, le 1^{er} tiers 2161, le 1^{er} tiers 2162, le 1^{er} tiers 2163, le 1^{er} tiers 2164, le 1^{er} tiers 2165, le 1^{er} tiers 2166, le 1^{er} tiers 2167, le 1^{er} tiers 2168, le 1^{er} tiers 2169, le 1^{er} tiers 2170, le 1^{er} tiers 2171, le 1^{er} tiers 2172, le 1^{er} tiers 2173, le 1^{er} tiers 2174, le 1^{er} tiers 2175, le 1^{er} tiers 2176, le 1^{er} tiers 2177, le 1^{er} tiers 2178, le 1^{er} tiers 2179, le 1^{er} tiers 2180, le 1^{er} tiers 2181, le 1^{er} tiers 2182, le 1^{er} tiers 2183, le 1^{er} tiers 2184, le 1^{er} tiers 2185, le 1^{er} tiers 2186, le 1^{er} tiers 2187, le 1^{er} tiers 2188, le 1^{er} tiers 2189, le 1^{er} tiers 2190, le 1^{er} tiers 2191, le 1^{er} tiers 2192, le 1^{er} tiers 2193, le 1^{er} tiers 2194, le 1^{er} tiers 2195, le 1^{er} tiers 2196, le 1^{er} tiers 2197, le 1^{er} tiers 2198, le 1^{er} tiers 2199, le 1^{er} tiers 2200, le 1^{er} tiers 2201, le 1^{er} tiers 2202, le 1^{er} tiers 2203, le 1^{er} tiers 2204, le 1^{er} tiers 2205, le 1^{er} tiers 2206, le 1^{er} tiers 2207, le 1^{er} tiers 2208, le 1^{er} tiers 2209, le 1^{er} tiers 2210, le 1^{er} tiers 2211, le 1^{er} tiers 2212, le 1^{er} tiers 2213, le 1^{er} tiers 2214, le 1^{er} tiers 2215, le 1^{er} tiers 2216, le 1^{er} tiers 2217, le 1^{er} tiers 2218, le 1^{er} tiers 2219, le 1^{er} tiers 2220, le 1^{er} tiers 2221, le 1^{er} tiers 2222, le 1^{er} tiers 2223, le 1^{er} tiers 2224, le 1^{er} tiers 2225, le 1^{er} tiers 2226, le 1^{er} tiers 2227, le 1^{er} tiers 2228, le 1^{er} tiers 2229, le 1^{er} tiers 2230, le 1^{er} tiers 2231, le 1^{er} tiers 2232, le 1^{er} tiers 2233, le 1^{er} tiers 2234, le 1^{er} tiers 2235, le 1^{er} tiers 2236, le 1^{er} tiers 2237, le 1^{er} tiers 2238, le 1^{er} tiers 2239, le 1^{er} tiers 2240, le 1^{er} tiers 2241, le 1^{er} tiers 2242, le 1^{er} tiers 2243, le 1^{er} tiers 2244, le 1^{er} tiers 2245, le 1^{er} tiers 2246, le 1^{er} tiers 2247, le 1^{er} tiers 2248, le 1^{er} tiers 2249, le 1^{er} tiers 2250, le 1^{er} tiers 2251, le 1^{er} tiers 2252, le 1^{er} tiers 2253, le 1^{er} tiers 2254, le 1^{er} tiers 2255, le 1^{er} tiers 2256, le 1^{er} tiers 2257, le 1^{er} tiers 2258, le 1^{er} tiers 2259, le 1^{er} tiers 2260, le 1^{er} tiers 2261, le 1^{er} tiers 2262, le 1^{er} tiers 2263, le 1^{er} tiers 2264, le 1^{er} tiers 2265, le 1^{er} tiers 2266, le 1^{er} tiers 2267, le 1^{er} tiers 2268, le 1^{er} tiers 2269, le 1^{er} tiers 2270, le 1^{er} tiers 2271, le 1^{er} tiers 2272, le 1^{er} tiers 2273, le 1^{er} tiers 2274, le 1^{er} tiers 2275, le 1^{er} tiers 2276, le 1^{er} tiers 2277, le 1^{er} tiers 2278, le 1^{er} tiers 2279, le 1^{er} tiers 2280, le 1^{er} tiers 2281, le 1^{er} tiers 2282, le 1^{er} tiers 2283, le 1^{er} tiers 2284, le 1^{er} tiers 2285, le 1^{er} tiers 2286, le 1^{er} tiers 2287, le 1^{er} tiers 2288, le 1^{er} tiers 2289, le 1^{er} tiers 2290, le 1^{er} tiers 2291, le 1^{er} tiers 2292, le 1^{er} tiers 2293, le 1^{er} tiers 2294, le 1^{er} tiers 2295, le 1^{er} tiers 2296, le 1^{er} tiers 2297, le 1^{er} tiers 2298, le 1^{er} tiers 2299, le 1^{er} tiers 2300, le 1^{er} tiers 2301, le 1^{er} tiers 2302, le 1^{er} tiers 2303, le 1^{er} tiers 2304, le 1^{er} tiers 2305, le 1^{er} tiers 2306, le 1^{er} tiers 2307, le 1^{er} tiers 2308, le 1^{er} tiers 2309, le 1^{er} tiers 2310, le 1^{er} tiers 2311, le 1^{er} tiers 2312, le 1^{er} tiers 2313, le 1^{er} tiers 2314, le 1^{er} tiers 2315, le 1^{er} tiers 2316, le 1^{er} tiers 2317, le 1^{er} tiers 2318, le 1^{er} tiers 2319, le 1^{er} tiers 2320, le 1^{er} tiers 2321, le 1^{er} tiers 2322, le 1^{er} tiers 2323, le 1^{er} tiers 2324, le 1^{er} tiers 2325, le 1^{er} tiers 2326, le 1^{er} tiers 2327, le 1^{er} tiers 2328, le 1^{er} tiers 2329, le 1^{er} tiers 2330, le 1^{er} tiers 2331, le 1^{er}

To tepea maitaiti nei to Orodinatia
tana mea parau rā; ki muri e ā rā i te
reira, hōia e ki hōe au i rapae, ha
maururu atura eia i te tomite i tana
māu ohipa o te riro e mea faufau
rahi uā te Hau, o te faatū rāhi
nei o ana. To mau parau atoa i tita
hi 'tu, uā te maitaiti ana e hōia
e te faanahene maitaiti toa hia hō
mai te aui tona hōe manao. Ua ma
vururu atoa hōi te Hau ana, i te
imi pa-mua i te vaitahi megu-vahi. I
te tite nei hōi tona tona tinitio i te tita
paatoa, ran i te haaparepepe ran i te
faua o te fenua nei. E tana mau maitai
mea hia rā hōi i roira i te tite i to mau
mea maitaiti ran o tana rā ohipa.

Opahi hia 'tura te putuputu rā o

Des 11 au 17 octobre 1877.

NAMES SORTED

22 ton., pattern

correu, de 37 e

de 65 ton.

10 pairs with
1 quads-ers far

e Laurier, de 4

Reçu de ?

1000

Du jeudi 11 au mercredi 17 octobre inclus 18

WINE & COM

1999. *Journal of the American Academy of Child and Adolescent Psychiatry* 38:1031-1039.

© 2000 Blackwell Science Ltd *Journal of Internal Medicine* 247: 395–402

BÂTIMENTS SUR RAD

CONFIDENTIAL

100

.....

Prix : 5 fr.

THE N. L. OIL

100

SALE BY PUBLIC AUCTION.

¹⁰⁰ *S. albrechtii*.

... ..

J. -B. THOMAS

e de Guiso Mond

été laissée le 9

aco, de- T

as Trenchard

partiesdra i t

a déclaré Ma

1

1999

Des 11 au 17 octobre 1877.

-TEMPERATURE

HAUTE-IMPÉRIE DU GOUVERNEMENT